



PROCES-VERBAL

séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 janvier 2021 à 18 H 30

Le 25 janvier 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,

Madame Samira MAKHLOUFI,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

- Mme Chantal GIORDA à Mme Samira MAKHLOUFI
- Mme Joséphine KUDIN à M. Alexandre GENNARO
- M. Xavier TROSSET à M. Grégory BASIN
- Mme Cécile RYBAKOWSKI à M. Morvarid VINCENT
- Mme Cécile MERIGUET à Mme Karine POIROT
- M. Clément DUMON à M. Jérôme FALLETTI

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 19 janvier 2021.

Affichage de la convocation le mardi 19 janvier 2021.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

M. le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Mme Emilie MEDARD qui remplace Mme Juliette CLIER suite à sa démission pour raisons personnelles.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Madame Karine POIROT ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal.

Mme Viviane COQUILLAUX souligne qu'elle avait adressé ses remarques sur la rédaction du PV. M. Alexandre GENNARO indique que certaines ont été prises en compte et que le document transmis est la version définitive.



**Conseil Municipal
du 25 janvier 2021**

ORDRE DU JOUR

<u>DELIBERATIONS SIMPLES</u>	
➤ Adhésion au service intérim du CDG 73	
➤ Avenant à la convention avec le CDG 73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire	
➤ Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du Risque statutaire	
➤ Mandatement du CDG 73 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance	
➤ Nouvelle désignation des membres des commissions municipales	
➤ Nouvelle désignation des délégués auprès des organismes extérieurs	
➤ Composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	
<u>DELIBERATIONS A PRECISER</u>	
➤ Modification du tableau des effectifs du personnel communal	JL LANFANT
➤ Règlement intérieur de la médiathèque	K. POIROT
➤ Demande de subvention au Département de la Savoie pour l'aménagement de lieux de médiation numérique	S. CAILLAULT
➤ Convention constitutive de groupement de commande avec GRAND CHAMBERY pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public	E. DOHRMANN
➤ Avenant n° 1 à la convention avec GRAND CHAMBERY pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire	F. GRILLOT
<u>DELIBERATIONS A DEBATTRE</u>	
➤ Création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	JL LANFANT
➤ Participation communale à l'OPAC DE LA SAVOIE pour la réhabilitation des logements des immeubles du Val Fleuri	A. GENNARO
➤ Convention constitutive de groupement de commande avec GRAND CHAMBERY pour la maintenance de la plateforme de dématérialisation « profil acheteur »	G. BASIN
<u>INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL</u>	
➤ Décisions du maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT	

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

La commune a adhéré au service Intérim du Cdg en 2018, la convention arrivera à échéance le 6 mars 2021. Il est proposé de renouveler cette adhésion.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ; autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2021.

Question n° 2

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG 73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Par délibération en date du 14 mai 2018, la commune de La Ravoire a adhéré par convention à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Cdg73 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 18 novembre 2020, dans le cadre d'un dispositif expérimental (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux).

Le dispositif de médiation préalable obligatoire est destiné à prévenir et résoudre plus efficacement certains litiges pouvant survenir entre les agents territoriaux et leur employeur.

Dans la pratique, il résulte des situations qui ont été soumises à la médiation au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020, modifiant le décret susvisé, a reporté la date de la fin de l'expérimentation du 18 novembre 2020 au 31 décembre 2021.

Il est intéressant pour la collectivité de renouveler son adhésion à ce service, qui ne génère aucune dépense supplémentaire, par le biais d'un avenant à la convention initiale.

Il est proposé d'approuver l'avenant prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et d'autoriser le Maire à signer ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ; autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cdg 73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Question n° 3

MANDATEMENT DU CDG 73 EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE

Par délibération en date du 2 mars 2020, la collectivité mandatait le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG 73) en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Le contexte sanitaire du premier semestre 2020 n'a pas permis au CDG 73 de mener à bien la procédure de mise en concurrence qui aurait pu aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance groupe au 1^{er} janvier 2021. Le CDG 73 a décidé de prolonger pour une année supplémentaire le contrat groupe actuel avec le groupement SOFAXIS/CNP, dont l'échéance est désormais fixée au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le conseil d'administration du CDG 73 a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2022, un nouveau contrat groupe « risques statutaires » pour les employeurs publics qui décideront d'y adhérer.

Cette démarche permet à la commune de se dispenser d'organiser une procédure de mise en concurrence, d'une part, et de protéger la collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert, d'autre part. L'objectif du Centre de Gestion est également d'obtenir des taux plus compétitifs auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, que ceux susceptibles d'être négociés isolément par chaque collectivité.

En adhérant au contrat d'assurance groupe, il sera possible de garantir, à compter du 1^{er} janvier 2022, la collectivité pour les agents affiliés à la CNRACL en cas de décès, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, de congé de longue maladie ou de longue durée, de maladie ordinaire et de maternité et, le cas échéant, les agents non affiliés à la CNRACL en cas d'incapacité de travail (congé de maladie et de grave maladie), d'accident ou maladie imputable au service et de maternité.

Il est précisé que, si au terme de la consultation les conditions financières obtenues ne convenaient pas à la collectivité, cette dernière a la faculté de ne pas adhérer au contrat et par conséquent de ne pas donner suite au mandat confié au CDG 73. Ainsi le mandat qui est donné au CDG 73 ne constitue pas un engagement ferme.

Afin de confier la mise en œuvre de la procédure de consultation au CDG 73, la collectivité doit le mandater en adressant impérativement la délibération exécutoire au plus tard le 12 mars 2021.

Il est proposé de donner mandat au CDG 73 aux fins de mener la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL, d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les statistiques nécessaires pour cette consultation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de mandater le Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL ; dit que 89 Agents CNRACL sont employés par la commune de La Ravoire au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de La Ravoire à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CDG 73 ; charge Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Question n° 4

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Par délibération en date du 2 mars 2020, la collectivité mandatait le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie (CDG 73) en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le contexte sanitaire du premier semestre 2020 n'a pas permis au CDG 73 de mener à bien la procédure qui devait aboutir à la conclusion d'une nouvelle convention de participation au 1^{er} janvier 2021. Le CDG 73 a décidé de faire application des dispositions réglementaires en vigueur qui permettent de prolonger pour une année supplémentaire la convention de participation actuelle jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le conseil d'administration du CDG 73 a décidé d'engager une nouvelle démarche concertée visant à faire bénéficier les collectivités et établissements qui le souhaitent d'une nouvelle convention de participation en matière de prévoyance en faveur de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce processus est de nature à permettre :

- De faire bénéficier les agents d'une « couverture complète » de qualité au titre du risque « prévoyance », s'appuyant sur un cahier des charges élaboré par des spécialistes du droit des assurances et qui intégrera de larges garanties de base et des options dans le cadre d'une procédure sécurisée avec :
 - Des garanties négociées pour une durée de 6 ans,
 - La possibilité pour les agents, de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé sur la base d'une cotisation au même taux pour tous, exprimée en pourcentage de la rémunération, système avantageux pour les agents les plus âgés et les plus exposés aux risques qui encourage également les plus jeunes à adhérer, favorisant ainsi une meilleure mutualisation des risques,
- De proposer des tarifs attractifs dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle du département, ce qui permettra de lancer une consultation au bénéfice de plusieurs milliers d'agents.

A l'issue de la procédure de consultation et après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation négociée et souscrite par le CDG 73.

Afin de confier la mise en œuvre de la procédure de consultation au CDG 73, la collectivité doit le mandater en adressant impérativement la délibération exécutoire au plus tard le 9 avril 2021.

Il est proposé de mandater le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ; mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ; prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Question n° 5

NOUVELLE DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération en date du 24 août 2020, le Conseil municipal a procédé à la création et à la désignation des membres des commissions municipales, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui permet de constituer des commissions d'instruction chargées d'étudier et de préparer les dossiers à soumettre à l'assemblée délibérante.

Suite à la démission de Mme Juliette CLIER de son mandat de conseillère municipale en date du 4 janvier 2021, Mme Emilie MEDARD, suivante sur la liste « La Ravoire au cœur avec l'équipe d'Alexandre GENNARO », a été installée dans les fonctions de conseillère municipale en remplacement de Mme Juliette CLIER.

Il convient donc de modifier la composition des commissions municipales :

- en supprimant la désignation de Mme Juliette CLIER au sein des commissions : Handicap et Dépendance – Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse
- en désignant Mme Emilie MEDARD membre des commissions : Travaux, voiries et équipements publics – Emploi, commerces et entreprises.

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions municipales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de désigner ses membres ainsi qu'il suit :

Ø Finances

JL LANFANT	F. GRILLOT
G. BASIN	M. VINCENT
E. DOHRMANN	F. BRET
X. TROSSET	V. COQUILLAUX
J. FALLETTI	

Ø Affaires sociales, solidarité, petite enfance et séniors

C. GIORDA	I. CHABERT
S. MAKLOUFI	F. VARRAUD
F. GRILLOT	MH MENNESSIER
C. RYBAKOWSKI	

Ø Handicap et dépendance

C. DUMON	T. CULOMA
C. GIORDA	MH MENNESSIER
C. RYBAKOWSKI	

Ø Travaux, voiries et équipements publics

F. GRILLOT	X. TROSSET
J. FALLETTI	S. SERBI
G. BASIN	T. GERARD

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

E. DOHRMANN
JY ROUIT

V. COQUILLAUX
E. MEDARD

Ø **Sécurité, prévention, police municipale**

J. KUDIN
X. TROSSET
F. RICHARD
F. GRILLOT

S. MAZZUCA
T. CULOMA
MH MENNESSIER

Ø **Vie associative**

X. TROSSET
J. FALLETTI
F. RICHARD
S. CAILLAULT

JY ROUIT
T. CULOMA
F. VARRAUD
Y. BOIREAUD

Ø **Culture et arts vivants**

K. POIROT
C. RYBAKOWSKI
X. TROSSET
S. CAILLAULT

C. DUMON
T. GERARD
Y. BOIREAUD

Ø **Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse**

M. VINCENT
G. BASIN
C. RYBAKOWSKI
S. SERBI

F. VARRAUD
T. GERARD
V. COQUILLAUX

Ø **Concertation citoyenne et services publics de proximité**

K. POIROT
S. CAILLAULT
E. DOHRMANN
G. BASIN

C. MERIGUET
F. BRET
T. GERARD
V. COQUILLAUX

Ø **Développement urbain, mobilités et environnement**

E. DOHRMANN
C. GIORDA
J. FALLETTI
S. CAILLAULT
K. POIROT
F. GRILLOT

JY ROUIT
F. BRET
I. CHABERT
Y. BOIREAUD
MH MENNESSIER

Ø **Evènements**

S. CAILLAULT
X. TROSSET
J. FALLETTI
S. MAZZUCA

J. KUDIN
I. CHABERT
V. COQUILLAUX
Y. BOIREAUD

Ø **Emplois, commerces et entreprises**

C. MERIGUET
G. BASIN
S. MAZZUCA
M. VINCENT

S. MAKHLOUFI
I. CHABERT
Y. BOIREAUD
E. MEDARD

Question n° 6

NOUVELLE DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Par délibération en date du 24 août 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs, conformément à l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes. Suite à la démission de Mme Juliette CLIER de son mandat de conseillère municipale en date du 4 janvier 2021, Mme Emilie MEDARD, suivante sur la liste « La Ravoire au cœur avec l'équipe d'Alexandre GENNARO », a été installée dans les fonctions de conseillère municipale en remplacement de Mme Juliette CLIER.

Il convient donc de procéder au remplacement par Mme Emilie MEDARD de Mme Juliette CLIER auprès de l'organisme extérieur où elle était désignée déléguée : Groupe scolaire du Vallon fleuri (suppléante).

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité procède à la désignation des délégués auprès des divers organismes faisant appel à la représentativité de la Commune au sein de leur organisation administrative, ainsi qu'il suit :

1) Lycées et Collèges pour leurs conseils d'établissement :

LEP DU NIVOLET

Titulaires :

A. GENNARO

F. GRILLOT

Suppléants :

C. MERIGUET

JY ROUIT

Lycée du GRANIER

Titulaire :

A. GENNARO

Suppléant :

G. BASIN

Collège Edmond ROSTAND

Titulaires :

A. GENNARO

E. DOHRMANN

Suppléants :

S. SERBI

J. FALLETTI

Collège de La Vilette

Titulaire :

A. GENNARO

Suppléant :

S. MAZZUCA

Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)

Titulaire :

C. GIORDA

2) Etablissements scolaires pour leurs conseils d'écoles :

Ecoles maternelles

FEJAZ :

Titulaire :

C. MERIGUET

Suppléant :

S. MAKHLOUFI

PRE HIBOU :

Titulaire :

J. FALLETTI

Suppléant :

S. SERBI

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

Ecoles élémentaires

FEJAZ :

Titulaire :
S. MAKHLOUFI

Suppléant :
C. MERIGUET

PRE HIBOU :

Titulaire :
S. SERBI

Suppléant :
J. FALLETTI

Groupe scolaire du VALLON FLEURI

Titulaires :
C. RYBAKOWSKI
G. BASIN

Suppléant :
E. MEDARD

Ecole SAINTE LUCIE

Titulaire :
F. RICHARD

Suppléant :
M. VINCENT

3) Associations ou organismes divers pour leurs Conseils d'administration

Comité de Jumelage

Le maire : A. GENNARO
+ 5 Titulaires : S. CAILLAULT
X. TROSSET
JL LANFANT

T. GERARD
Y. BOIREAUD

Foyer des Epinettes

Titulaires :
C. GIORDA
S. MAKHLOUFI

Suppléant :
C. DUMON

Comité National d'Action Sociale

Titulaire :
JL LANFANT

Question n° 7

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Par délibération en date du 24 août 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les 5 représentants des usagers et personnes handicapées, figurait Mme Solenne CLERC de l'association Espoir 73.

Mme Solenne CLERC ayant quitté ses fonctions au sein de l'ESAT La Satrec de La Ravoire où elle travaillait, il est proposé de nommer son remplaçant au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (M. Thomas TOUZET ayant donné son accord pour intégrer cette commission).

Il est proposé de procéder à une nouvelle désignation des représentants des usagers et personnes handicapées à la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle composition de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'il suit :

- Alexandre GENNARO, Président
- Clément DUMON
- Chantal GIORDA
- Jérôme FALLETTI
- Samira MAKHLOUFI
- Thierry CULOMA

et cinq représentants des usagers et personnes handicapées :

- Mme Cariosa KILLCOMMONS – Association Le Sycomore
- M. Stéphane BARRAL – Association des Paralysés de France
- M. Thomas TOUZET – Association Espoir 73
- Mme Cindy ASSELIN – Association nationale des maitres de chiens guides d'aveugles
- Mme Françoise VAN WETTER – représentant les usagers.

Question n° 8

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la mise en œuvre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), de nouvelles dispositions statutaires s'appliquent à la filière sociale et notamment au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants au 01/01/2021.

À compter de cette date, les deux classes du premier grade du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants sont fusionnées pour ne créer qu'un seul grade.

Les grades du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants sont dorénavant les suivants :

- Éducateur de jeunes enfants ;
- Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

En conséquence, il est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} janvier 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER précise que son groupe trouve les délibérations liées aux ressources humaines positives et, concernant les nouvelles dispositions statutaires des éducateurs de jeunes enfants, se réjouit de cette décision nationale.

Question n° 9

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre de son activité, la bibliothèque municipale dispose d'un règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement : accès, conditions d'inscription et d'emprunt, d'utilisation des ressources numériques..., dont la dernière modification date du 27 mai 2019.

Considérant qu'avec l'entrée de la structure dans le « bouquet des bibliothèques », la notion de « Famille » disparaît complètement et, dans l'objectif de mieux répondre aux attentes des usagers en augmentant le nombre de documents empruntables, il est proposé de réviser les modalités de prêt comme suit, la bibliothèque disposant d'un fond de documents imprimés suffisamment important pour permettre un prêt individuel illimité :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

- Les documents imprimés (livres ou revues) en nombre illimité
- 3 documents sonores (CD ou livres-lus) par carte
- 3 cédéroms et 3 DVD par carte + 18 ans
- 4 réservations par carte.

Par ailleurs, considérant la diversité des supports proposés par la bibliothèque (livres, livres-lu, cd audio, cd-rom, dvd, tableaux, tablettes, liseuse), et considérant que le terme de médiathèque est déjà utilisé par nos usagers, il convient de remplacer le terme « Bibliothèque municipale » par celui de « Médiathèque ».

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Mme Viviane COQUILLAUX demande quels sont les moyens mis en place pour vérifier et empêcher la consultation de sites qui font l'apologie de la violence, des discriminations ou qui diffusent de la pornographie.

Mme Karine POIROT répond que ces moyens sont les mêmes que pour le contrôle parental chez soi, pare-feu, mots clés ciblés et bloquants, ainsi que surveillance par le personnel de la médiathèque.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la médiathèque en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Question n° 10

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR L'AMENAGEMENT DE LIEUX DE MEDIATION NUMERIQUE

La transformation numérique du service public est aujourd'hui une réalité pour les particuliers avec un objectif dématérialisation totale des services publics à l'horizon 2022.

La saisine des administrations par voie électronique a été développée, de nouveaux services numériques ont été créés (par exemple pour simuler l'estimation de ses droits aux prestations sociales). En quelques années seulement, cette transition est ainsi devenue une réalité et une véritable stratégie.

Parallèlement un travail de lutte contre la fracture numérique s'est engagé au niveau national, et la commune, via son CCAS, a déjà effectué un état des lieux des besoins d'accompagnement numérique en vue d'éviter les situations de rupture de droits et de favoriser l'autonomisation des usagers.

Dans un premier temps cela a permis de mettre en place des ateliers numériques avec le centre social et l'association AGIR Abcd.

La crise sanitaire a malheureusement contraint le CCAS à suspendre ce service mais a également mis en avant les difficultés rencontrées par tout à chacun face à l'outil numérique, citoyens, parents, personnes âgées, personnes isolées... L'accès au matériel et aux savoirs de base est une nécessité.

Pour soutenir une politique d'inclusion numérique basée sur les acteurs locaux de la médiation numérique, le Département de la Savoie a lancé un appel à projets « Soutien à l'investissement pour les France services, les Maisons de services au public (MSAP) et les lieux de médiation numérique », permettant de co-financer les dépenses d'investissement dans ces lieux.

Sont éligibles les dépenses d'équipements informatiques pour les lieux de médiation numérique qui ne sont pas labellisés MSAP et France Services, et qui ont l'agrément APTIC : serveur et poste informatique, imprimante, scanner, matériel de vidéo conférence, logiciels bureautiques et spécialisés...

Le taux maximal de subvention est de 50 % pour un montant de travaux subventionnables de 100 000 € H.T., et un montant plancher de dépenses éligibles de 3 000 €.

Pour s'engager plus avant dans cette stratégie, la commune souhaite se positionner sur cet appel à projets et équiper deux espaces publics numériques en 2021 :

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

- un au centre-ville permettant un travail d'accompagnement dans les démarches administratives de proximité (2 postes fixes et 6 pc mobiles) ;
- un lié au projet de redynamisation de la Maison de quartier de Féjaz qui se situe en zone de veille active (2 postes fixes et utilisation des 6 pc mobiles).

L'offre ainsi doublée permet d'éviter les contraintes de déplacements et garantit un service de proximité dans les quartiers.

L'enjeu est de pouvoir aller plus loin dans l'accompagnement des usagers quant à leurs besoins en termes d'accès et d'autonomisation numérique. Une démarche de formation des agents à l'accompagnement des connaissances de base sur l'outil numérique est déjà engagée et le CCAS souhaite pouvoir développer des actions d'apprentissages en passant par la démarche d'agrément APTIC.

Le coût estimatif des dépenses en équipement informatique pour ce projet est de 10 327,32 € HT.

Il est proposé d'approuver l'aménagement de deux espaces de médiation numérique ; de solliciter du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le soutien en équipement informatique de ces lieux de médiation numérique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'aménagement de 2 espaces de médiation numérique ; sollicite auprès du Département de la Savoie l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour le soutien en équipement informatique de ces lieux de médiation numérique ; autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de cette demande de financement.

Question n° 11

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET GRAND CHAMBERY POUR LA GEOLOCALISATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de La Ravoire et la communauté d'agglomération Grand Chambéry exercent des compétences d'éclairage public respectivement sur les voiries communales et sur les voiries communautaires, et sont concessionnaires de réseaux.

Dans le cadre de la réglementation sur le repérage des réseaux souterrains, chaque concessionnaire est dans l'obligation de connaître l'implantation précise de ses réseaux sensibles.

Les réseaux relevant des deux maîtrises d'ouvrages étant en continuité et soumis à la même réglementation, il a été convenu d'établir un groupement de commandes entre la commune de La Ravoire et la communauté d'Agglomération de Grand Chambéry pour géoréférencer les réseaux présents sur les voiries communales et communautaires sur le territoire de la commune de La Ravoire.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre ses membres. Cette convention désigne la commune de La Ravoire comme étant le coordonnateur et le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce groupement.

Il est proposé d'approuver le projet de convention à intervenir entre Grand Chambéry et la commune de La Ravoire pour la constitution de groupement de commande pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public.

M. Yannick BOIREAUD profite de ce sujet pour évoquer les travaux pour l'amélioration énergétique de l'éclairage public qui sont repoussés et demande si un calendrier est prévu pour la réalisation de ceux-ci.

Mme Emilie DOHRMANN répond qu'en effet la collectivité ne doit pas trop repousser l'opportunité de faire des économies liées à son réseau d'éclairage et indique qu'une association a été contactée pour apporter une vision complémentaire liée à la sobriété à la pollution lumineuse, son souhait étant de pouvoir présenter une proposition de travail lors de la prochaine commission Environnement.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de convention à intervenir entre Grand Chambéry et la commune de La Ravoire pour la constitution de groupement de commande pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public ; autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cet objet.

Question n° 12

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC GRAND CHAMBERY POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'entretien, l'aménagement et la création des voiries d'intérêt communautaire (VIC) relève de la compétence de GRAND CHAMBERY pour laquelle la cartographie et les modalités pratiques et financières d'exercice ont été définies par délibération du Conseil communautaires du 12 juillet 2018.

Pour des raisons de proximité, de réactivité, de qualité du service rendu et de bonne gestion, l'entretien courant des voiries communautaires (nids de poules, bordures cassées, signalisation,...) est réalisé par les communes. Le montant du transfert de charge retiré de l'attribution de compensation correspondant à ces prestations est reversé aux communes par le biais d'une convention.

En date du 16 septembre 2019, le Conseil municipal de La Ravoire a approuvé la convention avec GRAND CHAMBERY définissant pour les années civiles 2019 et 2020 les modalités pratiques et financières relatives à l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2020, il est proposé de conclure un avenant à celle-ci pour définir une durée illimitée avec reconduction annuelle tacite et possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Cela permettra à la communauté d'agglomération d'effectuer le règlement auprès de la commune dès 2021.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention avec GRAND CHAMBERY pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cet objet.

Mme Viviane COQUILLAUX demande comment sont comptabilisées les heures travaillées par les agents municipaux puisque celles-ci relèvent d'une compétence de l'agglomération et non de la commune.

M. Fabien GRILLOT répond que ce sont les services techniques qui sont en charge de comptabiliser les heures de travail des agents, ainsi que le matériel utilisé. Il précise que l'entretien des pistes cyclables, qui ne sont pas considérées comme des VIC, ne rentre pas dans ce cadre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n° 1 à la convention entre GRAND CHAMBERY et la commune de La Ravoire pour l'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire ; autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cet objet.

Question n° 13

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

Compte tenu du retard pris au service Finances suite à des absences prolongées de personnel, il est nécessaire de recruter un agent administratif, malgré le retour des agents absents, afin de résorber le retard pris sur les travaux de clôture des comptes 2020.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet affecté au service Finances.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée à compter du mois de janvier 2021.

Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs en tenant compte de la qualification et de l'expérience de l'agent.

Il est proposé de créer cet emploi.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER sollicite une précision concernant le libellé de ce poste car d'un côté il est indiqué qu'il s'agit d'un poste relevant de la grille indiciaire des agents d'animation et d'un autre côté il est noté que le poste relève de la grille des adjoints administratifs.

M. Alexandre GENNARO confirme que le poste relève bien de la grille indiciaire des agents administratifs et que l'erreur sera corrigée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHABERT – VARRAUD ROSSET et Mrs BRET – GERARD – CULOMA) décide de créer un emploi non permanent d'agent administratif, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif ; dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Question n° 14

PARTICIPATION COMMUNALE A L'OPAC DE LA SAVOIE POUR LA REHABILITATION DES LOGEMENTS DES IMMEUBLES DU VAL FLEURI

L'OPAC DE LA SAVOIE a entrepris de réhabiliter les 243 logements de ses 8 immeubles situés dans le quartier du Val Fleuri et mis en service entre 1977 et 1979, opération qui s'intègre dans la démarche nationale engagée du Grenelle de l'environnement et vise à réduire les consommations d'énergie et améliorer de façon significative le confort des logements.

Un audit énergétique réalisé sur l'ensemble des logements a permis de définir un programme de travaux, prévoyant des interventions à la fois dans les parties privées et les parties communes, qui doit générer un gain attendu en terme de consommation énergétique des logements de l'ordre de 125kWh/m²/an pour chaque bâtiment.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 7 375 000 € TTC.

Lors d'une enquête réalisée par l'OPAC DE LA SAVOIE, une majorité des locataires (88 % des réponses exprimées) est favorable aux travaux de réhabilitation.

La municipalité souhaite prendre une part active à la réalisation de ce projet ambitieux qui permettra la valorisation de ce quartier, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et donc une limitation des charges énergétiques sur le budget des ménages.

Une participation, d'un montant de 300 000 €, pourrait être versée à l'OPAC DE LA SAVOIE en 5 fois, sur 5 exercices consécutifs, soit un règlement de 60 000 € chaque premier semestre de 2021 à 2025.

En contrepartie, L'OPAC DE LA SAVOIE s'engage à appliquer la participation au partage des économies de charges demandée aux locataires, conformément au décret et à l'arrêté du 23 novembre 2009, appelée « 3ème ligne » à la réception des travaux ; à compenser, pendant les 7,5 premières années d'application, la « 3ème ligne » des locataires : remise commerciale aux locataires du montant de la « 3ème ligne », appelée « Contribution de la Commune ».

Les modalités de versement de cette participation doivent faire l'objet d'une convention à intervenir avec l'OPAC DE LA SAVOIE.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'OPAC DE LA SAVOIE portant sur la participation communale à la réhabilitation des 243 logements de ses immeubles situés dans le quartier du Val Fleuri.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

M. Alexandre GENNARO rappelle que la convention proposée initialement par l'OPAC, prévoyant une subvention de 486 000 € sur 3 ans, ne lui convenait pas puisque qu'aucune contrepartie financière, si ce n'est celle obligatoire (c'est-à-dire le partage à 50/50 entre le bailleur et les locataires des économies de charges), n'était stipulée dans cette convention.

La nouvelle convention présente un avantage certain pour les locataires car pendant 7 ^{1/2} ans ce seront 100 % des économies de charges qui seront déduits du loyer des locataires. Par ailleurs, durant ce mandat, la collectivité aura à mettre en place une aire de jeux et un parc qui seront financés par les presque 200 000 € supplémentaires prévus à l'origine, équipements publics destinés non pas aux seuls habitants des immeubles de l'OPAC mais à l'ensemble du quartier.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER demande ce qu'il en est du reste à charges pour les locataires : y aura-t-il une diminution ou une annulation du surplus de charges ?

M. Alexandre GENNARO explique que lorsque le bailleur réalise des travaux de rénovation énergétique ou de confort des bâtiments, il est en droit d'augmenter le loyer des locataires ; en contrepartie la loi impose le partage équitable, entre le bailleur et les locataires, des économies de charges réalisées grâce aux économies d'énergie. Généralement, pour le locataire, l'économie de charges ne compense pas intégralement l'augmentation de son loyer, le rapport étant globalement de un pour trois.

M. Thierry GERARD indique que le montage financier pour l'opération de réhabilitation des logements de Féjaz était un peu plus élevé et représentait un montant de participation de 450 000 € sur 3 ans pour 130 logements, soit entre 3 500 et 4 000 € / appartement. L'opération évoquée aujourd'hui représente une aide de 1 235 € par logement.

Mme Viviane COQUILLAUD trouve dommage, dans le cadre de la politique sociale communale, qu'il y ait un tel écart entre la prévision de départ et l'aide attribuée au final, même si elle salue le principe que le locataire va retirer un avantage certain.

M. Alexandre GENNARO fait remarquer qu'au départ l'avantage était exclusivement pour l'OPAC, alors qu'aujourd'hui l'opération va d'une part coûter moins cher à la collectivité et d'autre part contribuer directement aux économies de tous les locataires pendant 7 ^{1/2} ans.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir avec l'OPAC DE LA SAVOIE sur la participation communale à la réhabilitation des 243 logements de ses immeubles situés dans le quartier du Val Fleuri ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 15

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC GRAND CHAMBERY POUR LA MAINTENANCE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION « PROFIL ACHETEUR »

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, les communes de La Motte Servolex et de La Ravoire ont exprimé des besoins en termes de maintenance de la plateforme de dématérialisation « profil acheteur » (mise en ligne des documents de consultation des marchés publics et réception des offres des candidats).

Ce marché est passé selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (marché exclusif), conformément à l'article L.2122-1 du code de la commande publique.

Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, est tenu par GRAND CHAMBERY.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre ses membres.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes à intervenir avec GRAND CHAMBERY, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la commune de La Motte Servolex pour la maintenance de la plateforme de dématérialisation « profil acheteur » ; d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la création du groupement de commandes à intervenir avec GRAND CHAMBERY, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la commune de La Motte Servolex pour la maintenance de la plateforme de dématérialisation « profil acheteur » ; autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DIVERS

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU NON RENOUELEMENT DU DETACHEMENT SUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

En application des dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de ne pas renouveler le détachement de M. Vincent PACORET dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la commune de la Ravoire qui arrivera à son terme le 1er mars 2021.

M. Vincent PACORET était présent à l'entretien préalable qui s'est tenu le 5 janvier 2021. Il a été complètement informé de la procédure qui est mise en œuvre dans le respect des dispositions statutaires.

La fin de détachement dans l'emploi fonctionnel de direction prendra effet le 1er avril 2021, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie sera prochainement informé de cette décision.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2020-31

Attribution du marché de l'assurance flotte automobile au groupement suivant :

- GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE – 164 avenue Jean Jaurès 69634 LYON Cedex 07 ;
 - GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50 rue de St Cyr 69251 LYON Cedex 09 ;
- pour un montant de 15 580 € TTC annuels.

Il est établi pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

DESG-2020-32

Convention de mise à disposition des locaux au SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants du canton de La Ravoire (SIVU EJAV) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 août 2021. Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Le SIVU EJAV prendra à sa charge un forfait de 10 000 €, pour la période concernée, correspondant à l'ensemble des charges lui incombant : eau, gaz, électricité, frais de nettoyage et entretien des locaux.

DESG-2021-01

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de rugby et de vestiaires à l'entreprise :

Atelier Raymond BRUN - 7 rue François Carle 73000 BARBERAZ
pour un montant forfaitaire de 91 060 € HT.

DESG-2021-02

Choix de la procédure de l'article L.2123-1 du l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux codes de la commande publique (marchés à procédure adaptée) pour la passation du marché de fourniture et services pour procéder à l'entretien, la maintenance et la gestion du réseau d'éclairage public de la commune.

Le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, à compter du 1^{er} mars 2021.

Marché à bon de commande avec un minimum de 2 350 € HT annuel et sans maximum.

DESG-2021-03

Choix de la procédure de l'article L.2123-1 du l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux codes de la commande publique (marchés à procédure adaptée) pour la passation du marché de fourniture et services pour procéder à la constitution d'une base de données numérique du réseau d'éclairage public de la commune.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 25 janvier 2021 – Procès-verbal

Marché en groupement de commande pour lequel la commune est coordonnatrice et qui présente deux DQE distincts, l'un pour les réseaux relevant de la compétence de la commune et l'autre pour la compétence de l'agglomération Grand Chambéry.

Le montant prévisionnel de la prestation est de 50 0000 € HT, dont 75 % environ pour la commune et 25 % environ pour l'agglomération Grand Chambéry.

DESG-2021-04

Choix de la procédure de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux codes de la commande publique (marchés à procédure adaptée) pour la passation du marché de fourniture et pose de volets roulants solaires des bâtiments scolaires de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux est de 127 600 € HT.

DESG-2021-05

Contrat avec le GAEC de La Coche pour assurer la viabilité hivernale sur le secteur de La Villette.

Le coût d'intervention est fixé à 18,10 € HT par KM.

Le contrat est établi pour l'hiver 2020/2021, reconductible tacitement 3 fois.

DESG-2021-06

Convention avec Mme Elma HERENDA, consultante en formation secteur sanitaire et social, de formation en psychologie clinique, professionnelle de la Supervision et de l'Analyse des pratiques dans les champs Médico-sociaux et sanitaires, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des agents du multi accueil « Les Lutins ».

Le coût total de la mission en 2021 est estimé à 1 175€.

DESG-2021-07

Convention avec Mme Hélène HENNION, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du lieu d'accueil enfants-parents « Clochette ».

Le coût d'intervention est fixé à 150 € par séance d'une durée de 1h30, pour une durée de 8 heures d'interventions sur l'année 2021.

DESG-2021-08

Convention avec Mme Christelle DRIVET, psychologue, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des agents de la microcrèche « les Lucioles ».

Le coût total de la mission en 2021 est estimé à 725 €.

INFORMATIONS RELATIVES A GRAND CHAMBERY

M. Yannick BOIREAUD souhaiterait que des points réguliers sur les dossiers de GRAND CHAMBERY puissent être effectués en début de séance des conseils municipaux.

M. Grégory BASIN répond qu'effectivement un point pourra être fait après les conseils communautaires et réunions du bureau lorsqu'il y aura des sujets intéressants pour la commune de La Ravoire. Les conseillers municipaux délégués auprès de l'agglomération pourront également répondre aux questions des élus si des sujets figurant dans l'ordre du jour des conseils communautaires les interpellent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

La Secrétaire de Séance,
Karine POIROT

Le Maire,
Alexandre GENNARO